

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Vingt-deux du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (s'est absenté momentanément) – Emmerly BEAUPERTHUY (excusé ; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Mme France-Enna URBINO (excusée) – MM. Michel HOTIN (s'est déplacé momentanément) – Marcellin ZAMI (excusé) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY – MM. Stéphane URIE – David LUTIN (excusé) – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné au maire) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (a définitivement quitté la séance) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a définitivement quitté la séance) – Mme Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**PRISE EN CHARGE DU
DÉPLACEMENT À TOKYO DE
MISS GOSIER 2018 ADOLPHE
PRESCILIA POUR LA SOMME
DE 1 974,47 €**

CM-2020-6S-DAF-103

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-18 du 23 juillet 2020, relative au budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAF-57 du 13 octobre 2020, relative au vote du budget supplémentaire 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant le motif d'intérêt local de cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de déplacement de la Miss 2018 de la Ville pour la somme de 1 974,47 €.

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

23 DEC. 2020

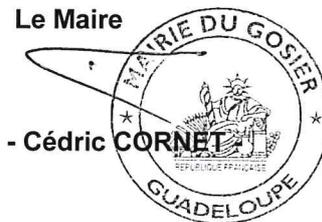
Et publication ou notification
le

23 DEC. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise en charge du déplacement à Tokyo de miss Gosier 2018 ADOLPHE PRESCILIA pour la somme de 1 974,47 euros

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : CM20206SDAF103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201222-CM20206SDAF103-DE

Date de décision : 22/12/2020

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres